



Etablissement intercommunal pour
l'accueil parascolaire - EIAP
p.a. Union des communes vaudoises
Avenue du Lavaux 35
Case postale

1009 Pully

Lausanne, le 15 juin 2018

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Délégués

Représentants des acteurs impliqués dans le secteur parascolaire vaudois (directions d'institution, équipes d'éducateurs et d'assistants socio-éducatifs, enseignants, centre de formation des professionnels et organisme de ressources pédagogiques) nous vous avons adressé une lettre ouverte exprimant notre non entrée en matière sur le cadre de référence mis en consultation le 2 mai par votre Établissement.

Par ailleurs, des positions qui nous sont connues à ce jour, y compris provenant de bon nombre de communes, il ressort un large consensus sur la nécessité que l'EIAP reprenne l'exercice au delà d'un simple ajustement du cadre proposé: ainsi, à l'instar de l'ensemble des acteurs concernés ou chargés de mettre en œuvre concrètement l'accueil parascolaire dans le canton, nous vous demandons de renoncer au « passage en force » qui consisterait à mettre en œuvre votre projet dès janvier 2019 et vous demandons d'élaborer un nouveau cadre qui sera soumis à une nouvelle consultation en bonne et due forme auprès des milieux concernés. À cet effet, nous esquissons quelques repères déterminants pour l'entrée en matière des milieux professionnels:

Le nouveau cadre devra impérativement:

- Permettre de garantir la sécurité globale des enfants durant l'ensemble des moments de l'accueil ;
- Permettre aux acteurs chargés de son application (c'est-à-dire le collectif à l'origine de ce courrier) de répondre à l'ensemble des missions de la LAJE ;
- Permettre l'accueil des enfants à besoins particuliers non comme une extension ponctuelle de la prestation mais comme une pratique qui se généralisera dans le prolongement de la loi sur la pédagogie spécialisée ;
- Garantir un lien entre les titres professionnels requis et les responsabilités prescrites sur la base des profils compétences des différents métiers;
- Préserver le dispositif mis en place à ce jour et s'appuyer sur les expériences concrètes réalisées ;
- Mettre en évidence que les avis des experts consultés et les connaissances issues des résultats de la recherche concernant le développement et les besoins des enfants ont été pris en considération ;
- Etre de nature à favoriser un rapport de confiance entre les pouvoirs publics, les professionnels et les parents ;
- Tenir compte de l'ensemble des normes légales, y compris celles concernant la santé et la paix au travail ;
- Favoriser une application homogène sur l'ensemble du territoire cantonal et permettre à l'OAJE d'exercer le régime d'autorisation et de surveillance sur des critères précisés et non issus d'un rapport de force local ;
- Donner lieu à une évaluation de sa mise en œuvre.

Ces conditions cumulables et non optionnelles sont indispensables à l'élaboration d'un cadre qui nous permette de nous saisir des missions qui nous sont assignées. Nous ne pourrions exercer et durer dans nos métiers que dans un environnement propice à un exercice professionnel de qualité suffisante, tel que la loi nous y enjoint. À défaut de quoi des actions publiques seront engagées pour informer et dégager notre responsabilité des conséquences néfastes qui pourraient découler d'un cadre inapproprié.

Convaincus que vous partagerez notre souhait d'aboutir à un résultat propre à offrir aux enfants et aux familles de ce canton des prestations qui répondent aux besoins et aux connaissances d'aujourd'hui, nous restons à votre disposition pour accompagner ce processus complexe et nécessaire.

Personnes de contact:	ARDIVE:	Frédéric Bellenot	078 865 57 70
	Avenir Social:	Christine Guinard Dumas	079 540 19 53
	AROMASE :	Mario Pellegrini	078 740 13 21
	SSP région VD :	Maria Pedrosa	078 751 52 92